



POLITIQUE DE VOTE

JANVIER 2019



ODDO BHF Asset Management SAS, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-99011, est régie par les dispositions prévues par le Règlement Général de l'AMF. En conséquence et en application des dispositions des articles 319-21 et 321-132 de ce Règlement, ce document présente sa politique de vote aux assemblées générales des actionnaires.

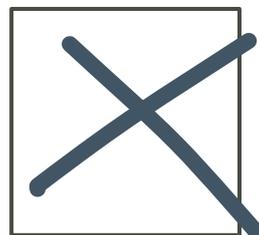
Sommaire

PREMIÈRE PARTIE : Organisation de l'exercice des droits de vote	3
Périmètre de vote	4
Analyse des résolutions et instruction des votes	4
Responsabilité des votes	5
Mode d'exercice des droits de vote	5
DEUXIÈME PARTIE : Les principes de la politique de vote	6
Approbation des comptes et de la gestion	7
Composition et fonctionnement du Conseil	8
Opération sur le capital	10
Rémunération des dirigeants	11
Autres types de résolutions	12
TROISIÈME PARTIE : Gestion des conflits d'intérêts	13



PREMIÈRE PARTIE :

Organisation de
l'exercice des
droits de vote



ODDO BHF Asset Management SAS considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Exerçant notre métier de gestionnaire dans une optique d'investisseur, nous sommes convaincus de l'utilité de sa participation aux assemblées générales dans l'intérêt de ses porteurs.

Cette participation permet de veiller à ce que les entrepreneurs, par leur stratégie, leur gestion du risque, et leur gouvernance, créent de la valeur sur le long terme, source de performance pour leurs actionnaires.

Pour l'orientation de ses votes, ODDO BHF Asset Management SAS s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion), à laquelle elle adhère, sur le code AFEP-MEDEF et prend en considération ses engagements en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies) concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Périmètre de vote

- ODDO BHF Asset Management SAS vote aux assemblées des sociétés européennes appartenant à l'univers de l'indice des valeurs françaises CAC All Tradable et de l'indice valeurs européennes FTSE Eurofirst 300, dont conjointement ses OPC de sélection de valeurs détiennent directement plus de 0.25% du capital. Il se peut toutefois et de manière très exceptionnelle, la société de gestion ne puisse voter pour des raisons d'efficacité et de coûts ou de délais.
- De plus, ODDO BHF Asset Management SAS s'efforce de voter pour l'ensemble des sociétés détenues dans les portefeuilles intégrant les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans leur processus d'investissement.

Analyse des résolutions et instruction des votes

- Sur la base de ses principes de vote, ODDO BHF Asset Management SAS utilise les services d'un prestataire externe, ISS, pour l'analyse des résolutions et la détermination des votes.
- Le Middle Office est responsable du processus de mise en œuvre opérationnelle de l'exercice des droits de vote.

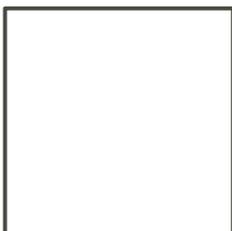
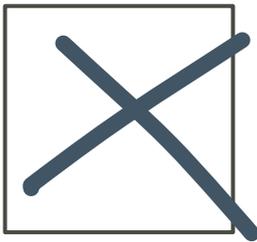
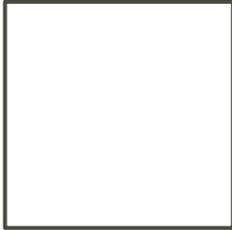


Responsabilité des votes

- Les recommandations d'ISS sont soumises aux équipes de gestion qui prennent la décision finale des votes.
- Un comité a été instauré afin de gérer les éventuels conflits d'intérêts. Il est piloté par le RCCI d'ODDO BHF Asset Management SAS et comprend le Co-directeur des Investissements de la société, le RCSI du Groupe ODDO BHF.
- Ses décisions sont communiquées pour information au Comité de Direction d'ODDO BHF Asset Management SAS.

Mode d'exercice des droits de vote

- Dans la grande majorité des cas, le vote est exercé par correspondance, à savoir : par liasse papier pour les actions françaises ; par Fax et Internet pour les actions Européennes, dépositaire de l'OPCVM et ses sous-conservateurs.
- Le vote par Internet est développé suivant les possibilités sécurisées de vote, en fonction des pays.
- Exceptionnellement, le gérant peut souhaiter participer à l'Assemblée Générale par présence réelle.



DEUXIÈME PARTIE :

Les principes
de la politique
de vote



ODDO BHF Asset Management SAS opère une distinction pour les votes entre les sociétés contrôlées et/ou familiales et les sociétés non-contrôlées concernant le minimum d'administrateurs indépendants, le nombre de renouvellement de mandat et leur durée.

Pour les sociétés contrôlées, une attention plus spécifique est apportée à la gouvernance au sein des conseils d'administration permettant de limiter tous risques de conflit d'intérêt afin de protéger l'actionnaire minoritaire.

En cas de vote négatif concernant une résolution présentée en assemblée générale, et plus systématiquement dans le cas d'une société contrôlée, ODDO BHF Asset Management SAS s'efforce préalablement à l'assemblée d'avertir la société de ses intentions.

Approbation des comptes et de la gestion

- Approbation des comptes sociaux et consolidés :

ODDO BHF Asset Management SAS est généralement favorable aux résolutions présentées à l'exception des situations suivantes :

- si des questions apparaissent concernant les comptes présentés, donnant lieu à un refus de certification ou à l'émission de réserves par les commissaires aux comptes ;
- si l'entreprise ne répond pas aux questions de l'actionnaire portant sur des éléments spécifiques qui devaient être communiqués publiquement.

- Désignation des Commissaires aux comptes

Nous sommes amenés à voter contre la désignation des Commissaires aux comptes dans les cas suivants :

- le non-respect d'une rotation minimum tous les 10 ans (ou 24 ans en cas de co-commissariat aux comptes) en ligne avec la directive européenne 2014/56/UE sur les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- s'il existe des doutes sérieux concernant les comptes présentés ou les procédures de contrôle des comptes utilisées ;
- si les Commissaires aux comptes sont remplacés sans explication ;
- si les honoraires des prestations de conseils sont supérieurs aux honoraires de certification des comptes ;
- s'ils peuvent être considérés comme affiliés à l'entreprise ;
- les Commissaires aux comptes suppléants ne doivent pas être associés aux Commissaires aux comptes titulaires.

- Politique de distribution des profits

ODDO BHF Asset Management SAS est attentif à ce que la politique de retour aux actionnaires soit cohérente avec la stratégie et l'intérêt à long terme de l'entreprise. Nous votons contre l'affectation du résultat lorsque le déboursement pour le dividende est excessif eu égard à la situation financière de la société.

De même, nous votons contre si les propositions ne permettent pas une option de paiement en numéraire, sauf si la direction de l'entreprise démontre que cette option est préjudiciable pour la valeur des actionnaires.

- Approbation des conventions règlementées (France)

ODDO BHF Asset Management SAS vote contre l'approbation des conventions règlementées dans les cas suivants :

- si le rapport spécial des Commissaires aux comptes n'est pas accessible au moins 21 jours calendaires avant la première annonce de la date de réunion pour toutes les sociétés principales ;
- si le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne un accord entre un administrateur non exécutif et la société pour la fourniture de services de conseil (incluant tous les services professionnels).

Composition et fonctionnement du Conseil

Pour un exercice éclairé du droit de vote, il est demandé une information détaillée, transparente et transmise suffisamment à l'avance aux actionnaires.

Le principe de séparation des fonctions de direction et de surveillance est préconisé mais le cumul peut s'avérer une solution satisfaisante si le conseil a les moyens de jouer son rôle de contrôle et d'orientation.

Le niveau de rémunération des dirigeants et administrateurs et les divers avantages, doivent permettre l'alignement des intérêts avec la performance à long terme de la société et les intérêts des actionnaires long terme.

Enfin, ODDO BHF Asset Management SAS, en rapport avec la taille et l'exposition géographique de l'entreprise, est attentif à voter dans le sens d'une diversité des profils au sein du Conseil aussi bien en termes de genre, de nationalité, d'âge et d'expertise.

- Election des administrateurs (généralités)

ODDO BHF Asset Management SAS vote contre l'élection d'un administrateur dans les cas suivants :

- Si l'administrateur n'est pas actionnaire de la société au moins à hauteur de ses jetons de présence annuels ;
- S'il y a eu des transactions douteuses assorties de conflits d'intérêts ;



- Si des abus ont été relevés à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires ;
- S'il existe des préoccupations spécifiques au sujet de la personne, telles que des actions pénales ou une violation de responsabilités fiduciaires ;
- Si des absences répétées aux réunions du Conseil n'ont pas été expliquées.

- Indépendance

ODDO BHF Asset Management SAS analyse ce critère au cas par cas en distinguant les sociétés contrôlées et les autres. Nous définissons par contrôlée une entreprise disposant d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires de référence contrôlant au moins 30% des droits de vote et sans lequel aucune opération stratégique ne peut être envisagée.

Nous préconisons néanmoins un niveau d'indépendance d'au moins 33% pour les sociétés contrôlées et 50% pour les sociétés non-contrôlées.

Conformément aux recommandations de l'AFG, pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- Durée du mandat

ODDO BHF Asset Management SAS analyse ce critère au cas par cas en distinguant les sociétés contrôlées et les autres. Néanmoins, la durée souhaitée du mandat est de 4 ans.

- Structure du Conseil

Nous ne sommes pas favorables aux résolutions visant à :

- Rendre obligatoire l'âge de la retraite pour les administrateurs, même si, dans sa composition, le Conseil ne devra pas avoir plus du tiers d'administrateurs âgés de plus de 75 ans ;
- Modifier la structure ou la taille du Conseil dans le contexte d'une lutte pour le contrôle de l'entreprise ou du Conseil.

- Censeurs

ODDO BHF Asset Management SAS considère que la présence de censeurs au Conseil doit rester exceptionnelle et faire l'objet de justifications précises (gestion d'une succession par exemple) à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- Jetons de présence

ODDO BHF Asset Management SAS vote contre la rémunération des administrateurs non exécutifs lorsque :

- Les montants des jetons de présence sont excessifs par rapport aux autres entreprises du pays ou du secteur ;
- Des propositions visent à introduire des prestations de retraite.

- Comités rapportant au Conseil

ODDO BHF Asset Management SAS considère comme un élément central du gouvernement d'entreprise l'existence d'un comité d'audit avec une présence majoritaire d'administrateurs non exécutifs et au moins un tiers libre d'intérêts.

Nous votons contre l'élection ou la réélection de tout directeur (y compris du PDG) qui siège au comité de rémunération et/ou audit.

Opération sur le capital

- Demande d'émission d'actions

Nous sommes favorables aux demandes d'émissions d'actions avec droits préférentiels de souscription (DPS) jusqu'à concurrence de 100% du capital actuellement émis.

Dans le cadre d'une émission d'actions sans DPS au-delà de 5% du capital, ODDO BHHF Asset Management SAS étudie chaque situation au cas par cas.

- Augmentation de capital autorisée

ODDO BHF Asset Management SAS vote contre une augmentation de capital autorisée si :

- l'opération devait laisser l'entreprise avec moins de 30% de son nouveau capital autorisé en circulation après un ajustement pour toutes les émissions proposées ;
- les propositions visent à adopter des autorisations de capital illimitées.

- Réduction de capital

ODDO BHF Asset Management SAS vote contre une résolution visant à réduire le capital si les conditions sont défavorables pour les actionnaires minoritaires.



- Plans de rachats d'actions

Nous votons contre si :

- le plan n'inclut aucun mécanisme de sécurité contre des rachats arbitraires ou discrétionnaires ;
- le plan intervient en période d'offre publique, celui-ci étant alors assimilé à une pilule anti-OPA.

- Redistribution d'actions détenues en autocontrôle

ODDO BHF Asset Management SAS vote contre s'il existe des preuves évidentes d'abus d'autorité par le passé.

- Fusions et acquisitions

ODDO BHF Asset Management SAS ne soutient pas les résolutions autorisant une opération de fusion ou acquisition si :

- le financement n'est pas favorable ;
- la structure de l'entreprise suite à l'opération ne reflète pas une bonne gouvernance d'entreprise ;
- les entreprises n'offrent pas suffisamment d'informations après une demande permettant de prendre une décision de vote informée ;
- des préoccupations existent quant au processus de négociation qui aurait pu avoir un impact négatif sur l'évaluation des termes de l'offre.

- Mécanismes anti-OPA

Nous sommes opposés à toutes les propositions anti-OPA à moins qu'elles ne soient structurées de façon à laisser aux actionnaires la décision finale en ce qui concerne toute proposition ou offre.

Rémunération des dirigeants

- Approbation du rapport de rémunération (Say-On-Pay)

ODDO BHF Asset Management SAS est favorable sur le principe à l'existence d'un vote sur la rémunération des dirigeants (Say-On-Pay).

Nous apprécions la structure de rémunération des dirigeants en veillant en particulier à :

- la transparence et la lisibilité de l'information présentée (montants attribués, nature des critères quantitatifs et qualitatifs, niveaux d'atteinte des objectifs) ;
- l'alignement avec la performance à moyen et long terme de l'entreprise ;
- la modération (alignement avec un groupe d'entreprises comparable, en cohérence avec la rémunération des actionnaires et les résultats économiques de l'entreprise) ;
- l'indépendance du Comité des rémunérations.

En outre, ODDO BHF Asset Management SAS est favorable à l'intégration de critères extra-financiers dans la structure de rémunération des dirigeants en veillant à ce que ces derniers soient pertinents, transparents et facilement quantifiables.

- Indemnités de départ

Nous sommes défavorables au versement d'une indemnité de départ au dirigeant mandataire social dans les cas suivants :

- Un licenciement pour faute ;
- Un départ de la propre initiative du dirigeant ;
- Des mauvaises performances économiques précédant le départ.

De même, ODDO BHF Asset Management SAS s'opposera à la résolution s'il n'est pas fait mention de conditions de performance et d'une ancienneté minimum.

- Attribution d'actions gratuites ou de performances aux dirigeants

ODDO BHF Asset Management SAS considère que l'actionnariat dirigeant est souhaitable dans une logique d'alignement des intérêts avec les actionnaires. Nous sommes donc favorables à ces dispositifs sous les conditions suivantes :

- Le montant total des plans en cours ne doit pas excéder 10% du capital afin d'en limiter l'effet dilutif ;
- L'attribution doit être conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance à long terme (au minimum 3 ans) ;
- Les conditions de performance doivent être détaillées dans les résolutions destinées à autoriser ces plans.

Autres types de résolutions

- Modification des statuts

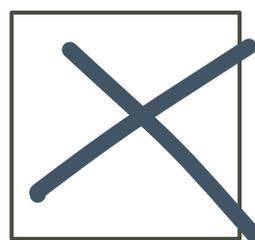
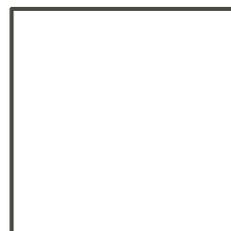
Les résolutions entraînant une modification des statuts sont analysées au cas par cas.

- Propositions d'actionnaires

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas. De façon générale, ODDO BHF Asset Management SAS s'oppose à toutes propositions qui, au détriment de l'actionnaire minoritaire, se traduiraient par des coûts importants supportés avec peu ou pas de bénéfice.

- Résolutions à caractère environnemental et social

Les résolutions portant sur les aspects environnementaux et sociaux sont analysées au cas par cas en veillant à respecter l'intérêt à long terme de l'actionnaire, et en accord avec nos engagements ESG en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.



TROISIÈME
PARTIE :

Gestion des
conflicts d'interets

ODDO BHF Asset Management SAS, filiale à 100% d'ODDO BHF SCA, applique sa propre politique de vote conformément à la réglementation en vigueur.

- Des situations de conflits d'intérêts peuvent toutefois se présenter dans les cas suivants :
 - un gérant d'OPC de ODDO BHF Asset Management SAS ou membre du Comité de Direction de ODDO BHF Asset Management SAS serait administrateur d'une société cotée détenue par les OPCVM ;
 - l'indépendance de la Société de Gestion ne serait pas garantie par rapport aux autres activités du groupe ODDO BHF.

Ces cas de figure potentiels doivent être remontés au Contrôle de ODDO BHF Asset Management SAS et soumis au Comité. Les situations de conflit d'intérêts sont alors étudiées par le Comité piloté par le RCCI d'ODDO BHF Asset Management SAS qui en fait part aux dirigeants responsables de la société de gestion.

Avertissement

ODDO BHF Asset Management SAS ne saurait être tenu responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote fait de retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

ODDO BHF Asset Management SAS

12 boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09 France
am.oddo-bhf.com